RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE HAUTE- GARONNE Commune de PECHBONNIEU

Envoyé en préfecture le 14/04/2023 Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le



ID: 031-213104102-20230407-D202323-DE



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 07 du mois d'avril à 18h45, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sabine GEIL-GOMEZ, Maire.

Étaient présents : MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BINOTTO, FERRES, LANDES, MITSCHLER, MONNIER, NAAM et MM BONNAND, CHAUVET, DAUMAIN, LAFFONT, LAO, LOUBIERE, RICHIR, SEMPERBONI, SUDRIES, et VERGNES.

Procuration(s): MME BARON-GARBETT (pouvoir MME BINOTTO), CAZALBOU (pouvoir MME GEIL GOMEZ), LE HENAFF (pouvoir M BONNAND) et MME RATIER (pouvoir MME MITSCHLER) et MM BACOU (pouvoir M SEMPERBONI), CAZADE (pouvoir MME MONNIER), DE BERNARD (pouvoir M VERGNES) et TEODORI (pouvoir MMME BACCO).

Absent(s) excusé(s): MME FONTES

Monsieur DAUMAIN a été nommé secrétaire.

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice : 27		
Présents : 18		
Votants : 26		
Pouvoirs: 8	1 0	
Excusés : 1		
Quorum: 14		

Date de convocation : 31/03/20223 Date d'affichage : 31/03/2023

DÉLIBÉRATION N° D-2023/23

Objet : Avenant n°1 au marché du choix du maître d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du groupe scolaire et le réaménagement de ses abords

Suite au marché du maître d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du groupe scolaire et le réaménagement de ses abords, notifié le 01/02/2022, et conformément au CCAP, il est nécessaire de conclure un avenant pour fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

Le coût prévisionnel définitif des travaux, établi sur la base des conditions économiques du mois m0 en application de l'article 10.2 du CCAP, est arrêté à 6 974 643,46 € HT.

Pour la fixation du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, ce forfait est assis sur les paramètres suivants :

- Un taux de base de 9,5%, assorti d'un coefficient de complexité de 1,16 ;
- Un taux de rémunération global, avec les missions complémentaires, de 13.05%.

Ainsi, le forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre s'établissait à 820 574,40 € HT.

Considérant l'article 8.2 du CCAP et la clause relative à la fixation du coût prévisionnel définitif des travaux au stade APD, il convient donc de calculer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à partir du coût prévisionnel définitif des travaux réévalués en valeur octobre 2021, après neutralisation de l'effet de l'inflation, mesuré en comparant les valeurs de l'index BT01 entre cette date et mai 2022.

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

de calculer le nouveau forfait de rémunération, le calcul est fait sur ce montant sur de la contraction de calculer le nouveau forfait de rémunération, le calcul est fait sur ce montant sur de la contraction de calculer le nouveau forfait de rémunération, le calcul est fait sur ce montant sur de la contraction de la

Sur la mission de base, le maître d'œuvre n'intègre pas la valorisation de la mission esquisse, soit un pourcentage de rémunération de 10,439 %, (71 674,58 € HT).

Sur la mission complémentaire, le maître d'œuvre n'intègre pas la valorisations des missions DIAG, SIGN, CSSI), soit un pourcentage de rémunération de 1,82 % (12 496,19 € HT).

Ce calcul amène à 904 744,91 € HT. Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre s'établit donc à 904 744,91 € HT, par application du taux de rémunération de 13,05% au coût prévisionnel définitif des travaux en valeur octobre 2021 (soit +10,26 % de plus que le forfait provisoire).

Incidence financière de l'avenant :

Montant de l'avenant : Taux de la TVA: 20%

Montant HT: 84 170,51 € HT Montant TTC: 101 004,61 €

% d'écart introduit par l'avenant : + 10,26 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

Taux de la TVA: 20%

Montant HT : 904 744,91 € HT Montant TTC: 1 085 693,68 €

Cet avenant entraînant une augmentation du montant du marché supérieure à 5 %, il convient de demander au Conseil Municipal de délibérer.

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offre en date du 22/03/2023 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide selon la répartition des voix ci-dessous que :

POUR	MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BINOTTO, FERRES, LANDES, MITSCHLER, MONNIER, NAAM et MM BONNAND, DAUMAIN, LAO, LOUBIERE, SEMPERBONI, SUDRIES, et VERGNES.
CONTRE	
ABSTENTION	MM CHAUVET, LAFFONT, RICHIR.
NE PARTICIPE PAS	

Autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°1 du marché de réhabilitation et extension du groupe scolaire et réaménagement de ses abords.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Sabine G